



# Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté n° 114/2018 PM

## **ARRÊTÉ INSTAURANT LIMITATION DE VITESSE**

(40 km/h Chemin latéral reliant la déviation au lotissement des Sablons)

-----ooo000\$000ooo-----



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25, R.411-26, R.413-1 et R.413-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale, l'article L.2213-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et du stationnement.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il convient d'assurer dans de meilleurs conditions de sécurité et de commodité la circulation de tous les usagers, il convient d'instaurer une limitation de vitesse de circulation à 40 km/h sur le chemin latéral reliant la déviation au lotissement des Sablons.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse de circulation est limitée à 40 km/h sur le chemin latéral reliant la déviation au lotissement des Sablons.

**Article 2** : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-STE-MAXENCE
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de CREIL.

Certifié exécutoire, le \_\_\_\_\_  
et publié (ou notifié) le \_\_\_\_\_

Le Maire,

**Christian MASSAUX**



A VERNEUIL-EN-HALATTE,  
le 27 juillet 2018

Le Maire,

**Christian MASSAUX**